

PREMIER CONCOURS FRANCOPHONE DE TEXTES LITTÉRAIRES

Article premier La revue INDIGO organise son premier concours francophone de textes littéraires. Il sera ouvert du 13 avril au 30 juin 2020

Article 2 Le concours est ouvert à tous les auteurs francophones de l’océan Indien (résidants et diaspora).
Le thème : Le confinement.

La participation est libre et gratuite. Les membres des jurys et les organisateurs ne sont pas autorisés à concourir.

Chaque texte devra comporter un titre original, en évitant de le réduire à l’intitulé du thème. Thème qui doit être respecté.

Article 3 Chaque auteur ne peut envoyer qu’un seul texte.

Celui-ci doit faire 8 pages maximum, c’est-à-dire moins de 23 000 signes

(signes = caractères + espaces), police Times New Roman, taille 12, interligne 1,5, marge 2,5, pages numérotées, sous Word ou logiciel compatible.

Article 4 Le nom de l’auteur ne doit pas figurer sur le texte et doit n’apparaître que : Par mail en tant qu’expéditeur, qui sera rendu anonyme pour les transferts de la forme dématérialisée, avec dans l’objet du mail uniquement : le nom du texte et le scanner du règlement joint signé pour accord.

Article 5 Le texte littéraire proposé ne devra jamais avoir été publié, quel que soit le support [recueil, revue, journal, autoédition, Internet, etc.], à la date de parution du **numéro 6** de la revue **INDIGO** [2eme semestre 2020].

Article 6 Les textes devront être envoyés sur l’adresse mail spécifique avant le 30 juin 2020 :

redactionrun@indigo-lemag.com

Article 7 Un seul prix est décerné, doté d’un montant de 500 euros, avec publication dans la revue INDIGO N°6.

L’auteur recevra deux exemplaires de la revue.

Une sélection des meilleurs textes fera l’objet d’un recueil disponible en libre accès sur le site de la revue.

Article 8 Un comité de lecture et jury de 8 personnes sera mis en place.

Les résultats seront annoncés le 15 Septembre sur le site de la revue INDIGO. www.indigo-lemag.com

Article 9 Le jury est souverain dans ses décisions qui ne peuvent être en aucun cas et sous aucune manière contestées.

Le seul fait de présenter une œuvre au concours sous leur nom implique pour les participants qu’ils garantissent en être bien les auteurs.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d’annuler ce concours si des circonstances extérieures les y contraignent.

Article 10 Chaque participant accepte tacitement de renoncer à tout droit d’auteur (Art L.111-1 du Code de la propriété intellectuelle) et s’engage à ne pas rééditer son texte s’il est accepté.

Poser sa candidature implique l’acceptation sans réserve du présent règlement et des décisions du jury.

Pour tout renseignement : redactionrun@indigo-lemag.com